Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

PRÉFET
COORDONNATEUR
SUR LE LOUP

Info Loup

La lettre d'information sur le loup et les activités d'élevage

n° 32
Janvier
Février
2020

Crédit photographique : Dominique GENTIER - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Actualités

L'information des élus

« Développer la communication et l'information » constitue l'action 6.1 du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage. Les dispositions y afférentes prévoient notamment que les préfets de département ont un rôle accru dans les opérations de communication relatives à la présence du loup sur leur territoire.

En concertation avec les élus locaux, ils mettent en place la diffusion des informations locales et vérifiées sur la présence de l'espèce (indices, mesures de protection disponibles, attaques …) et les outils déployés en terme d'accompagnement des territoires impactés.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes mettra à disposition un **« kit de communication à destination des maires »** à la fin du mois de mars.

Des informations vérifiées et actualisées sont également à la disposition des élus sur les sites internet de :

- la DREAL AuRA : Mission Loup,
- l'OFB : Le loup en France.

SOMMAIRE

Coordination du PNA p. 2
Brèves
- Protection des troupeaux p. 4
- Dommages p. 4
- Suivi de la population de loups p. 4
- Communication p. 4

Interventions sur la population de loups
- Bilan p. 5
- Braconnage p. 5
- La sécurité des opérations de tir p. 6

Morts de cause indéterminée, naturelle ou accidentalle p. 8
Zoom sur la sensibilisation et la médiation p. 9
Projets LIFE p.15

Dates marquantes

9 janvier 2020	:	Pascal MAILHOS, préfet coordonnateur sur le loup et les activités d'élevage, a signé l'arrêté portant délimitation du cercle 0 pour 2020 en application de *l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019* relatif à diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup *(Canis lupus)* . On entend par «cercle 0» un ensemble de communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée. Les communes placées en cercle 0 sont les mêmes que celles qui l'ont été par arrêté du préfet coordonnateur, le 23 décembre 2019, en application de l'arrêté ministériel OPEDER. Télécharger ☞ *l'arrêté préfectoral*.
10 janvier 2020		Le préfet coordonnateur a signé la note technique portant à connaissance le nombre maximum de loups dont la destruction est autorisée en 2020, à savoir 90 animaux. Télécharger ☞ *la note technique*.
20 janvier 2020		Jean-Paul CELET, préfet référent pour le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage auprès du préfet coordonnateur, a rencontré le président du Conseil scientifique permanent du plan national d'actions loup et activités d'élevage.
28 janvier 2020		3ème réunion du groupe de travail "Non-protégeabilité des troupeaux" destiné à cadrer les critères de reconnaissance de la non-protégeabilité des troupeaux.
31 janvier 2020	:	Audience au Conseil d'État concernant le recours de l'association One Voice contre l'arrêté interministériel du 31 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) publié au JORF n°0002 du 3 janvier 2020 Le référé a été rejeté, le critère d'urgence n'a pas été retenu.
14 février 2020	:	Réunion du groupe de travail « Parcs nationaux » sous la présidence du préfet référent. Lancement de l'action « Soutien aux éleveurs les plus attaqués ».
20 février 2020	:	Le préfet référent s'est rendu dans le département de l'Aveyron.
28 février 2020		Réunion de travail portant sur le projet de "zone expérimentale" sur le camp militaire de Canjuers en présence du préfet référent.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions nationales et locales

9 janvier 2020	:	Comité départemental loup de la Drôme.
16 janvier 2020	:	Comité départemental grands carnivores de la Moselle.
16 janvier 2020	:	Groupe de travail sur les pertes indirectes.
17 janvier 2020	:	Présentation du PNA loup et activités d'élevage à l'Institut National de Formation des Personnels du Ministère chargé de l'Agriculture.
24 janvier 2020	:	Comité départemental loup des Hautes-Alpes en présence du préfet référent.
30 janvier 2020	:	Réunion de restitution de l'action « Mon expérience avec les chiens de protection ». Voir p. 10.
31 janvier 2020	:	Cellule de veille loup - lynx de l'Ain.
20 février 2020	:	Réunion du Réseau Pastoral Auvergne-Rhône-Alpes sur l'état d'avancement des travaux en cours sur le sujet de la prédation en Auvergne-Rhône-Alpes.

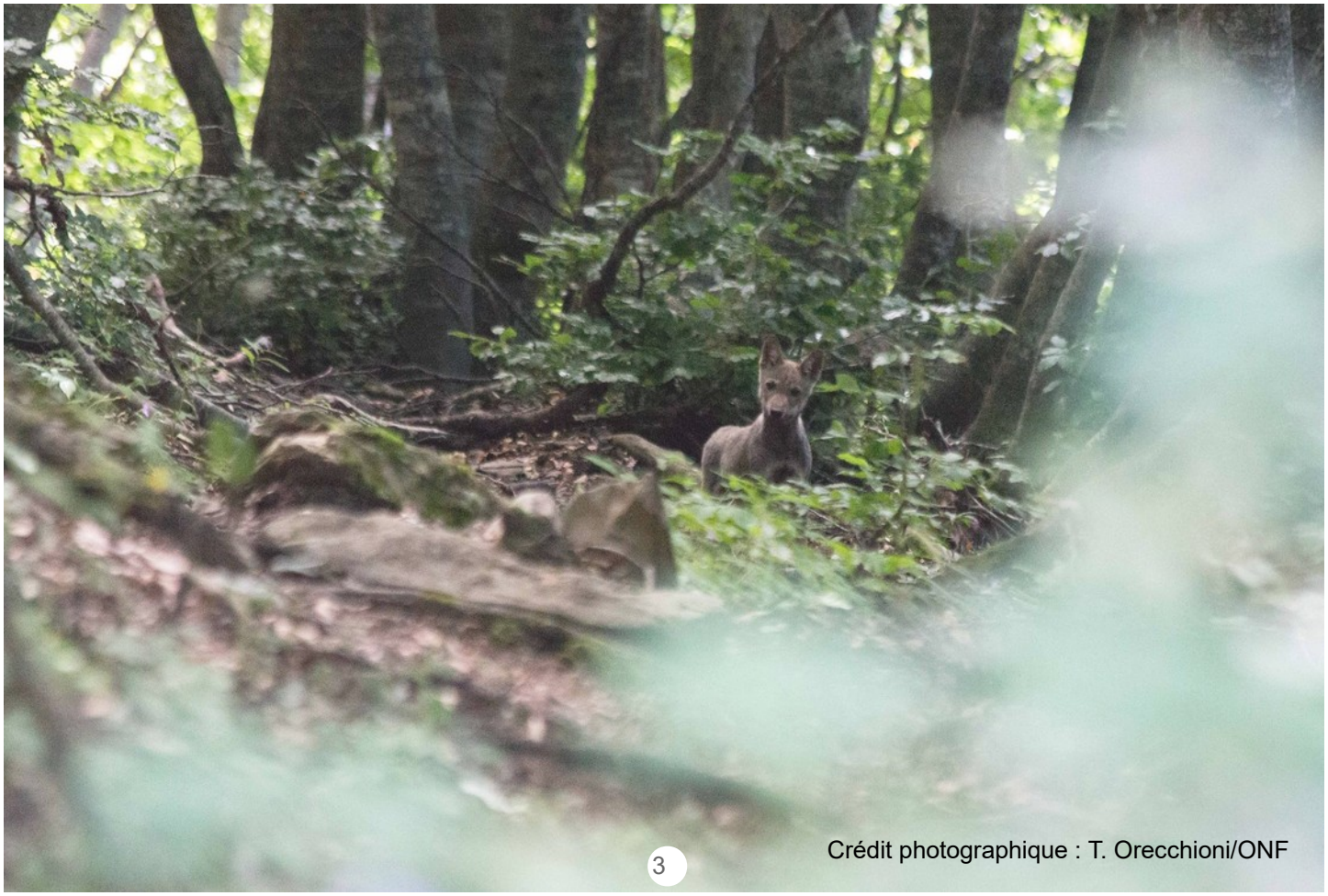

Crédit photographique : T. Orecchioni/ONF

Brèves

Protection des troupeaux

Les **appels à projet ou à candidature** des plans de développement ruraux (PDR) sont à présent ouverts dans la plupart des régions concernées.

Associés aux arrêtés préfectoraux de délimitation des cercles 0 à 3 (32 publiés à ce jour), ils ouvrent aux éleveurs la possibilité de bénéficier d'une aide à la mise en place de moyens de protection des troupeaux contre la prédation.

Les éleveurs intéressés sont invités à consulter le portail internet des appels à projet "L'Europe s'engage" du conseil régional concerné et à se rapprocher de la DDT(M) de leur département.

Dommages aux troupeaux

Les **constats de dommages** sur troupeaux domestiques sont aujourd'hui effectués sur des formulaires papiers, puis pour partie retranscrits informatiquement dans le logiciel Géoloup en vue de leur instruction.

Le 13 février 2020, une rencontre entre le nouveau développeur de l'outil Géoloup (choisi suite à l'appel d'offres réalisé fin 2019), l'Office Français de la Biodiversité et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a relancé le projet d'élaboration d'une application mobile permettant aux agents constateurs de saisir sur tablette ou smartphone les constats de dommage. Cette application, qui pourra être renseignée hors ligne et donc y compris dans les zones non couvertes par le réseau mobile, permettra de réduire le temps nécessaire à l'instruction des constats de dommages sur troupeaux. Les éleveurs continueront à se voir délivrer la fiche synthèse du constat après chaque dommage.

L'objectif est de développer l'application en 2020 et de tester cette dématérialisation en 2021.

Suivi de la population de loups

Parmi les actualités disponibles sur le site www.loupfrance.fr :

- **Un loup identifié dans l'Indre**

  Le préfet de l'Indre recommande aux éleveurs une vigilance renforcée dans la surveillance de leurs troupeaux. L'ensemble des services concernés sont mobilisés.

  Lire l'article complet ☞ https://www.loupfrance.fr/un-loup-identifie-dans-lindre/

- **Analyse génétique**

  La louve prélevée réglementairement en juin 2019 dans les Alpes-Maritimes et pour laquelle une suspicion d'hybridation avait été émise, est de lignée italo-alpine.

  Plus de détails ☞ https://www.loupfrance.fr/le-canide-au-pelage-sombre-bringe-detecte-dans-les-alpes-maritimes-est-un-loup-de-lignee-italo-alpine/

Communication

La préfet de la Savoie a mis en place un site internet dédié afin de tenir informés les élus en temps réel des opérations et évènements relatifs à leur commune et de leur fournir les éléments de réponse validés face aux questions qui peuvent leur être posées. L'outil réalisé peut être transposable aux autres départements.

Outre la centralisation de l'ensemble des informations sur la problématique du loup, des accès dédiés selon la nature des informations et selon les différents partenaires, permettent d'optimiser la circulation de l'information et l'action de l'Etat.

Protocole d'intervention sur la population de loups

Bilan du protocole

Au 29 février 2020, 7 loups sont décomptés du plafond national de 90 spécimens, fixé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par l'arrêté du 19 février 2018 modifié par l'arrêté ministériel expérimental du 30 décembre 2019.

Six loups ont été détruits dans le cadre du protocole de tir (tableau ci-dessous) et le septième est mort d'un piégeage accidentel (bas de page).

Détail des opérations de tirs de janvier – février 2020

Date	Nbre de loup(s)	Sexe Age	Modalité de tir *	Département Secteur
26 janvier 2020	1		TDS	Alpes-de-Haute-Provence Ubaye
9 février 2020	1		TDS	Alpes-Maritimes Haut-Var
15 février 2020	1	Mâle Adulte	TDS	Alpes-Maritimes Vésubie
16 février 2020	1	Mâle Adulte	TDR	Alpes-Maritimes Préalpes de Grasse
19 février 2020	1	Femelle Adulte	TDR	Var Canjuers
27 février 2020	1	Mâle Adulte	TDR	Alpes-Maritimes Préalpes de Grasse

Loups détruits hors protocole

Un loup est mort d'un piégeage accidentel le mercredi 5 février 2020.

- **La localisation de sa découverte n'est pas précisée pour ne pas entraver l'enquête judiciaire, qui est en cours.**
- **Les pièges à animaux doivent être spécifiques, afin d'éviter ce genre d'évènement.**

Il a été décompté du plafond fixé pour l'année 2020.

Pour aller plus loin…

La sécurité des opérations de tirs

Permis de chasser et assurance

Les participants aux opérations de tir autorisées par arrêté préfectoral concernant le loup (*Canis lupus*) doivent être vigilants en matière de sécurité et d'assurance.

Le permis de chasser

Les tirs de défense simple et de défense renforcée peuvent être mis en œuvre par le bénéficiaire de la dérogation ou par toute personne mandatée par lui, sous réserve qu'ils soient titulaires d'un permis de chasser validé pour l'année en cours (du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n + 1) (cf. AM du 19 février 2018 modifié).

Le permis de chasser repose sur une assise réglementaire bien définie. Sur le plan technique, le permis de chasser actuellement en France repose sur quelques connaissances techniques mais surtout sur une partie pratique dédiée à la manipulation des armes en toute sécurité. Dans le droit français actuel, le permis de chasser validé permet l'acquisition des armes et des munitions de chasse et par extension leur transport hors du domicile. De plus, toute personne ayant son permis validé doit disposer d'une assurance individuelle en responsabilité civile. Là encore, elle doit couvrir les dommages causés à autrui dans le cadre de l'utilisation de l'arme de chasse.

Il est essentiel que la question de l'assurance et celle de la formation soient prises en considération par les éleveurs et bergers qui sont autorisés à mettre en œuvre des tirs de défense.

Informations importantes

Assurance responsabilité civile

Toutes les assurances ne couvrent pas les actions "hors acte de chasse" et cela peut présenter un risque pour les éleveurs et bergers : en effet, le loup n'étant pas une espèce chassable, certaines assurances pourraient ne pas couvrir le tir du loup en cas de contentieux.

Aussi, à la souscription de leur contrat d'assurance, les éleveurs doivent vérifier qu'ils sont bien assurés dans le cadre des tirs de loups relatifs à la défense de leurs troupeaux.

Formation

Pour des raisons de sécurité publique, il est obligatoire que les bergers et éleveurs porteurs d'armes suivent la formation au permis de chasser et qu'une présentation fondamentale des règles de sécurité leur soit prodiguée.

En effet, ils utilisent pour la plupart des armes rayées (carabines) qui ont une portée létale de plusieurs milliers de mètres.

Certaines Fédérations départementales des chasseurs offrent cette formation aux éleveurs candidats.

« Recommandations à l'usage des participants aux opérations de tirs autorisées par arrêté préfectoral »

Le guide « Recommandations à l'usage des participants aux opérations de tirs autorisées par arrêté préfectoral » élaboré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, a été mis à jour.

Ce document est disponible sur ☞ *le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.*

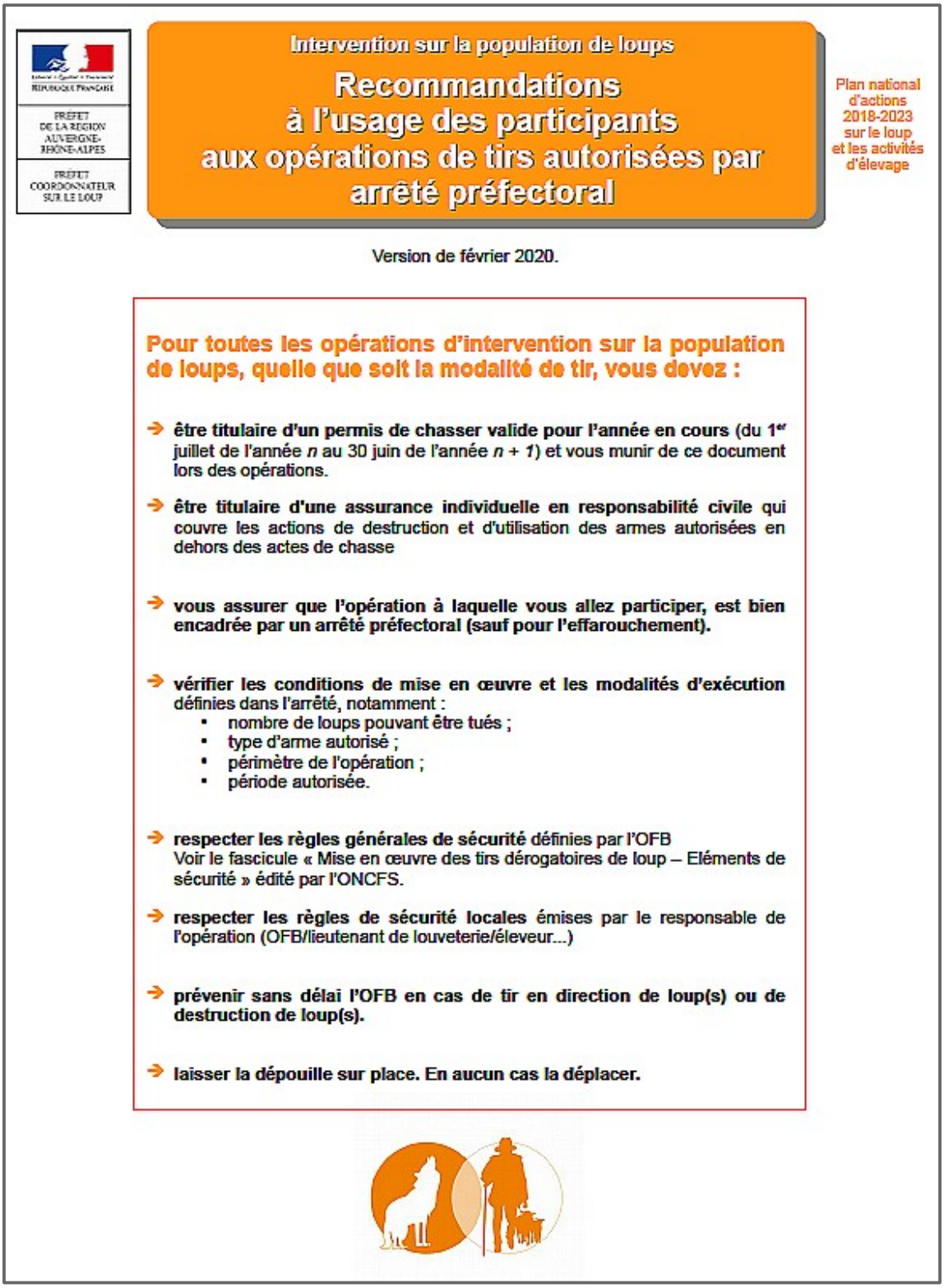

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET COORDONNATEUR SUR LE LOUP

Intervention sur la population de loups

Recommandations à l'usage des participants aux opérations de tirs autorisées par arrêté préfectoral

Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage

Version de février 2020.

Pour toutes les opérations d'intervention sur la population de loups, quelle que soit la modalité de tir, vous devez :

- **être titulaire d'un permis de chasser valide pour l'année en cours** (du 1er juillet de l'année *n* au 30 juin de l'année *n + 1*) et vous munir de ce document lors des opérations.
- **être titulaire d'une assurance individuelle en responsabilité civile** qui couvre les actions de destruction et d'utilisation des armes autorisées en dehors des actes de chasse
- **vous assurer que l'opération à laquelle vous allez participer, est bien encadrée par un arrêté préfectoral (sauf pour l'effarouchement).**
- **vérifier les conditions de mise en œuvre et les modalités d'exécution** définies dans l'arrêté, notamment :
  - nombre de loups pouvant être tués ;
  - type d'arme autorisé ;
  - périmètre de l'opération ;
  - période autorisée.
- **respecter les règles générales de sécurité** définies par l'OFB
  Voir le fascicule « Mise en œuvre des tirs dérogatoires de loup – Eléments de sécurité » édité par l'ONCFS.
- **respecter les règles de sécurité locales** émises par le responsable de l'opération (OFB/lieutenant de louveterie/éleveur...)
- **prévenir sans délai l'OFB en cas de tir en direction de loup(s) ou de destruction de loup(s).**
- **laisser la dépouille sur place. En aucun cas la déplacer.**

Morts de cause accidentelle, naturelle ou indéterminée

Au 29 février 2020, 2 loups ont été retrouvés morts de causes accidentelle, naturelle ou indéterminée.

Détail des cas recensés en janvier – février 2020

Date	Département Commune	Commentaires
5 janvier 2020	Savoie	Le cadavre d'une jeune louve a été retrouvé sur l'A 43, commune de Saint-Martin-de-La Porte. L'animal vraisemblablement percuté par un véhicule, a été pris en charge par le service départemental de l'OFB. Une autopsie a été pratiquée.
28 janvier 2020	Isère	Une jeune louve a été trouvée morte percutée par une voiture sur la route de St-Martin-d'Uriage à Chamrousse. L'animal a été pris en charge par le Service départemental de L'OFB.

ZOOM

sur…

la sensibilisation et la médiation à propos des chiens de protection des troupeaux

Illustration

avec quelques actions

réalisées en 2019

avec le soutien financier de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du

plan national d'actions

2018-2023

sur le loup et les activités d'élevage

Mon expérience avec les chiens de protection

En 2019, le **Réseau Pastoral Auvergne-Rhône-Alpes** a élargi à la région la démarche engagée l'année précédente en Savoie par la Société d'Economie Alpestre 73 et l'Agence Alpine des Territoires.
L'enquête « Mon expérience avec les chiens de protection » a ainsi été diffusée par l'intermédiaire de nombreuses structures telles que les collectivités locales, ou les mairies de montagne, les offices et acteurs du tourisme, ainsi que les parcs naturels régionaux et nationaux...

L'enquête en ligne a permis de recueillir **528 témoignages** qui permettent :

- de décrire des rencontres entre pratiquants et chiens de protection, d'être en mesure de les localiser, de mieux comprendre les déterminants communs aux bonnes et moins bonnes rencontres,
- de réagir plus vite en cas de situation problématique (cas de morsures, mauvaises rencontres répétées),
- d'aider à la réflexion sur les actions à mener pour améliorer la cohabitation des activités.

Consultez la synthèse des résultats ☞ http://www.echoalp.com/experience-patous.html »

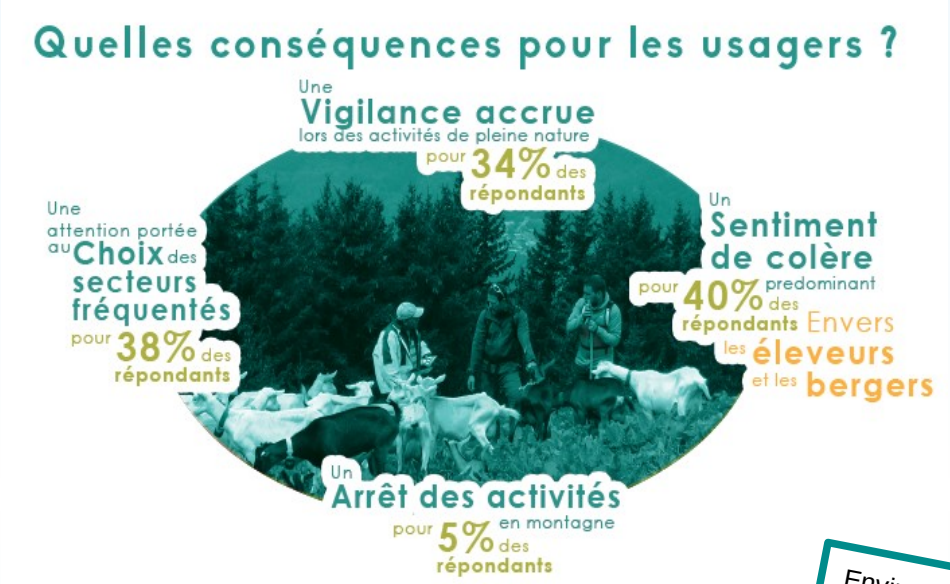

Le dispositif sera reconduit en 2020 avec une attention particulière portée à la médiation sur les territoires.

Le questionnaire reste actif à l'adresse suivante :

☞ **https://urlz.fr/9Seq**

Environ **500 chiens de protection** présents en **Savoie.**
15 pincements ou morsures ont été signalés en 2019.

FOCUS sur la plateforme de suivi mise en place en Savoie

En 2018, un système d'alerte mail en cas d'incident avec un ou des chiens de protection a été mis en place par la DDT.

En 2019, il a été complété par la création d'une **plateforme de suivi des morsures.**

Celle-ci a été administrée par la Direction Départementale des Territoires de Savoie. **Les contributeurs étaient la Société d'Economie Alpestre, la gendarmerie, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la DDT.**

Dans tous les cas, la personne mordue et l'éleveur ont été rapidement contactés par téléphone par la DDT de Savoie. L'écoute, l'analyse et les propositions de solutions que celle-ci a su partager avec les personnes concernées a permis de mieux comprendre les faits et d'apaiser les situations difficiles. L'appui apporté par la DDT a été perçu de façon très positive par les protagonistes indiscutablement surpris par la rapidité de ces interventions.

Les 15 cas de morsure ou de pincement (un chien a mordu 3 fois) ont ainsi été signalés via l'enquête « Mon expérience avec les chiens de protection », la gendarmerie, les mairies ou les éleveurs.

Dans certaines situations, des solutions ont été trouvées rapidement : des chiens ont été enlevés des troupeaux, des évaluations comportementales ont été réalisées et deux éleveurs ont demandé un accompagnement technique. Dans d'autres cas, l'accompagnement de l'éleveur s'effectue sur le long terme (sélection, éducation…).

Au fil de la saison estivale, les réponses étaient cartographiées pour identifier les secteurs où les rencontres négatives se multipliaient. La SEA, en collaboration avec la DDT, a pu contacté les acteurs du territoire pour trouver des solutions.

Opération de conciliation « pastoralisme, chiens de protection et activités de pleine nature » dans les Alpes-Maritimes

Le Syndicat Intercommunal de Valberg (Alpes-Maritimes) a embauché un animateur-médiateur pour la saison estivale 2019.

Retour sur 3 mois de médiation avec Florian, dit « Patouman »

Ses missions :

- Sensibiliser, informer, communiquer auprès des usagers de la montagne (acteurs du pastoralisme, professionnels du tourisme, grand public : locaux et visiteurs, pratiquants d'activités sportives) sur les enjeux de cohabitation pastoralisme – prédation et mesures de protection – tourisme.
- Améliorer la communication et la compréhension mutuelle entre bergers et pratiquants d'activités de pleine nature.
- Prévenir les incidents.

Retrouver l'article ci-dessous sur le site de Radio Oxygène et écouter le ☞ le PODCAST

ACCUEIL LA RADIO ACTUS MONTAGNE ACTUS LOCALES REPLAY

A la rencontre des patous à Valberg !

ÉCOUTER LE PODCAST TÉLÉCHARGER LE PODCAST

Du coté de la station de Valberg une excursion gratuite à la rencontre des patous est proposée. Après des légers soucis entre promeneurs et chiens de protections, un médiateur a été engagé. Il s'appelle Patouman et Florian quand il est en civil et c'est lui qui est à l'initiation de cette rencontre.Concernant les bergers et bergère et bien ils sont également ravis de communiquer sur leur métier, et expliquer les bons comportements à adopter.
Tous les lundis 10 personnes accompagné de Patouman on donc la chance d'aller voir les patous et moutons de plus près. Une belle idée pour partager ensemble la montagne du Mercantour .

Lire l'article de Georges Belin du Chalet Sainte-Marie qui a réalisé un article photo diffusé sur le site internet des Gorges du Cians et de Daluis :

☞ **http://gorges-du-cians.com/gorgesducians/estive-a-valberg-rencontre-avec-les-patous/**

7 UNITÉES PASTORALES OVINES
+ 30 CHIENS DE PROTECTION
= 9000 BÊTES

120 KM D'ITINÉRAIRES VTT/VAE
65 KM DE SENTIERS TRAIL
250 KM DE SENTIERS RANDO

Crédit photographique : SI Valberg

Echange avec l'éleveuse sur le rôle des Patous lors d'une des sorties en alpages.

Observer, écouter, comprendre

Mise en place d'un questionnaire à destination des pratiquants d'activités de pleine nature (APN).

- Faire un état des lieux des rencontres entre les pratiquants d'APN et les chiens de protection ;
- Rechercher des facteurs explicatifs des « bonnes » ou « mauvaises » rencontres
- Connaître le niveau de sensibilisation des pratiquants d'APN.

Tendances observées :

- 40 % des participants d'APN évitent de randonner sur les secteurs ou se situent des chiens de protection
- 90 % jugent la qualité de la rencontre avec les chiens plutôt bonne.
- Niveau de stress moyen à l'approche des troupeaux sur une échelle de 1 à 10 : 4

Sensibiliser, informer

- Mise en place de panneaux d'information aux emplacements stratégiques
- Participation à 7 évènements avec 1400 flyers et 1000 brochures « Bande dessinée » distribués et 30 questionnaires.

Former, collaborer avec les acteurs

- Formation, mise en avant de l'information, conseils aux Offices du tourisme.
- Collaboration entre médiateurs (Brigade des Dragons : brigade verte impulsée par une réflexion du .Président du Syndicat Intercommunal oeuvrant au bon fonctionnement de la station).
- Etat des lieux, information, collaboration et médiation avec les éleveurs et les bergers.
- Sensibilisation, recueil de retours des clients, distribution de flyers et médiation avec les loueurs, commerçants et hébergeurs.
- Echanges avec la gendarmerie et la DDTM.
- Accompagnement à la suite de 2 incidents avec mise en place rapide d'une médiation avec la victime, le propriétaire des chiens, le berger, la gendarmerie.

Créer du lien

- Rencontres en alpage. : 4 matinées avec 46 participants et 10 invités intervenants.
- Diffusions de messages radio, article web, reportages...
- Création d'espaces de rencontres et d'échanges : ferme pédagogique, visite en alpage, alpage pédagogique.

Campagne de sensibilisation du public à la présence de chiens de protection des troupeaux dans la Vallée de l'Ubaye

Le pastoralisme constitue en Ubaye (Alpes-de-Haute-Provence) une activité économique importante. Parallèlement, les activités de loisirs de pleine nature sont très pratiquées dans la vallée. Depuis 4 années, la Communauté de communes Ubaye-Serre-Ponçon (CCVUSP) organise et renforce, à l'échelle de son territoire, une action de sensibilisation du public à la présence de chiens de protection des troupeaux s'adressant aux randonneurs et aux éleveurs.

En 2019, la présence de deux médiateurs, Thierry et Vincent, a permis d'assurer la médiation pastorale sur le secteur sensible de Maljasset, 7 jours sur 7 pendant la période critique du 15 juillet au 16 août ainsi que dans les vallons de Mary et du Longet.

Une action de médiation « mobile » a été organisée sur les sentiers de randonnée, dans les territoires de la vallée, sur les sites impactés par des difficultés ou des incidents (Laverq, Praloup…) et auprès des habitants et commerçants des hameaux situés entre St Paul sur Ubaye et Combe Brémond.

Dès l'arrivée des troupeaux, une prise de contact a été établie avec les transhumants.

Au cours de leur mission, les médiateurs ont informé un total de **3 532 randonneurs**, dont 135 vététistes et 180 randonneurs accompagnés d'un ou plusieurs chiens de compagnie.

Ils ont placé des panneaux d'information au départ des vallons de Mary et du Longet et ont diffusé les brochures « bande dessinée » et dépliants sur le comportement à avoir en présence de chiens de protection et de troupeaux.

Les actions menées auprès des offices du tourisme, et acteurs socio-professionnels locaux, bergers, hébergeurs, restaurateurs… représentent environ 60 contacts.

3 532 randonneurs renseignés

soit un taux de personnes renseignées en augmentation par rapport à la saison dernière pour passer de 77 % à 93 %.

Cette évolution peut s'expliquer par un nombre de maraudes itinérantes plus important qui a permis de toucher en toute logique 100 % des personnes rencontrées.

Une légère augmentation du ratio de randonneurs avec chiens de compagnie a été observée :

- ➔ de 3,5 % en 2017, à 4,6 % en 2018 puis à 4,8 % en 2019.

Le nombre de cyclistes se stabilise (autour de 3,6%).

Crédit photographique : Thierry OGER

Le ressenti du médiateur Thierry

Pour moi, la présence du médiateur facilite le dialogue et la compréhension des contraintes du métier d'éleveur et de berger par les autres usagers de la montagne.

Cet été, j'ai constaté que le double poste a permis d'être mieux à l'écoute des randonneurs ayant subi des petits tracas et d'apporter un meilleur accompagnement à une personne ayant subi une morsure.

Cette organisation a également permis de dégager du temps pour se rendre sur différents secteurs en fonction des besoins comme l'appel de Monsieur le maire ou des gendarmes concernant des secteurs préoccupants.

Cohabitation réussie mais aussi...

Parfois cohabitation problématique

Crédit photographique : Thierry OGER

Des bergers m'ont signalé des cas de non respect de leur cabane, ou d'agression verbale de la part de certains randonneurs ou encore de mauvais comportement envers les chiens de protection, ce qui les rend craintifs et agressifs.

De leur côté, certains randonneurs ont un sentiment d'insécurité. Ils ne comprennent pas toujours pourquoi le gardien du troupeau n'est pas visible, pourquoi les bergers ne rappellent pas leurs chiens de protection...

Le ressenti du médiateur Vincent

A ma prise de poste sur le vallon de Maurin, un certain nombre d'éleveurs et/ou bergers étaient déjà arrivés en alpage, tandis que d'autres allaient le faire ou changer de quartier (début août). Il a donc été nécessaire dans un premier temps d'aller à la rencontre des bergers présents sur place puis, dans un second temps, de ceux qui montaient. L'objectif pour moi était de me faire connaître auprès des bergers habitués à travailler avec Thierry.

Cette prise de contact a été également pour moi l'occasion d'acquérir des informations nécessaires à ma connaissance du secteur :

- ✔ *les troupeaux (lieu, quantité, qualité),*
- ✔ *les chiens de protection et chiens de berger : combien et lesquels,*
- ✔ *les quartiers d'occupation avec troupeaux sur la période*
- ✔ *la situation du berger, logement, présence ou non d'aide berger.*

En allant à la rencontre des acteurs, j'ai constaté une multitude de problématiques complexes.

La relation d'interdépendance entre les éleveurs, leurs troupeaux et les milieux exploités, existe depuis des siècles. La question de la médiation pastorale est au cœur de ces problématiques.

Notre intervention en tant que médiateur facilite la circulation de l'information, aide à se mettre d'accord, contribue à concilier ou réconcilier des personnes autour de la question du pastoralisme.

Vallon de Sagnes - Jausiers

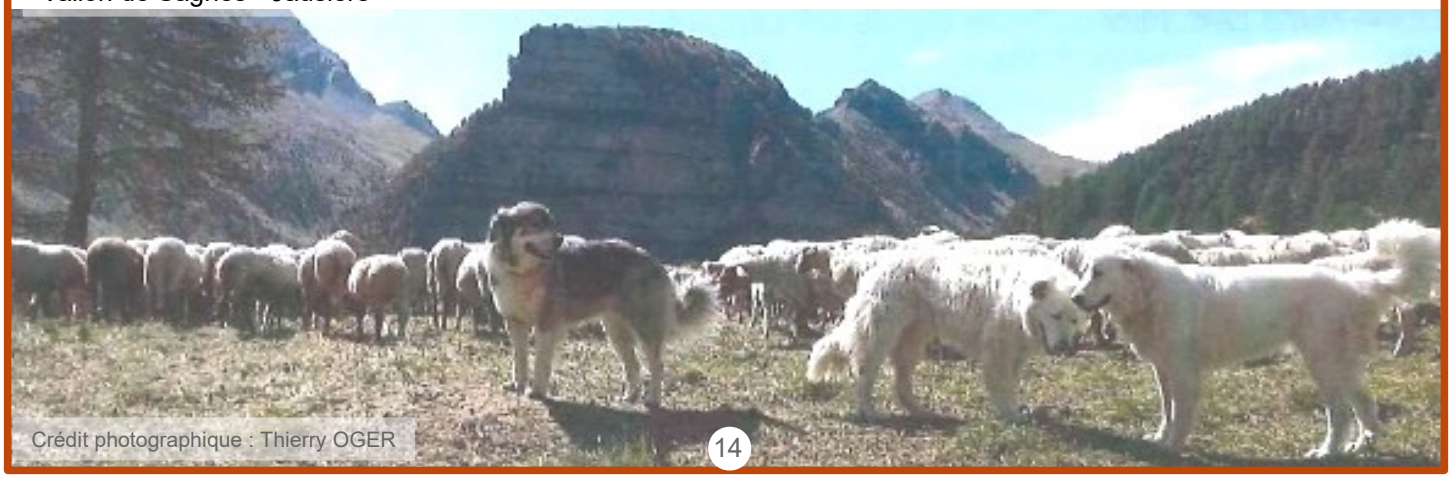

Crédit photographique : Thierry OGER

LIFE-Programmes

"Carnivore Damage Prevention"
CDP news

Le n° 19, hiver 2020, est paru.
Projet MedWolf

Télécharger ☞ **CDP news**

Parmi les sujets traités dans ce numéro (en anglais) :

➔ **Normes d'évaluation scientifiques relative à l'efficacité des mesures contre la prédation.**
Résumé du nouveau rapport (Treves, 2019).
Treves et al. (2016) ont décrit initialement deux niveaux de rigueur permettant d'examiner la méthode utilisée pour mesurer l'efficacité des mesures contre la prédation. Le nouveau rapport (Treves, 2019) définit clairement ces normes et préconise une troisième norme de rigueur.

[*La force d'une expérience scientifique dépend de la réussite de l'étude à réduire les biais de sélection (comment les groupes test sont choisis), de traitement (comment les interventions sont appliquées), de mesure (comment les données sont collectées) et de rapport (y compris les analyses statistiques) (Treves et al.2016; Treves, 2019; Treves et al., 2019). Les trois normes de preuve sont donc classées en fonction de leur capacité à réduire ces quatre biais (Treves, 2019; tableau 1).*]

➔ **Réduction des conflits en Roumanie.**

➔ **Elevage et loup en Allemagne.**

➔ **Améliorer la cohabitation grâce à la coopération transfrontalière.**
Projet LIFE EURO LARGE CARNIVORES : Conférence sur la protection des troupeaux en alpages, les 21 - 23 Janvier 2020, Salzburg (Autriche).
Cet évènement transfrontalier a rassemblé des bergers, des éleveurs et des experts pour partager leurs connaissances sur une tâche particulièrement difficile : la protection des troupeaux dans les pâturages alpins face à la prédation lupine.

Les participants ont pu échanger sur leurs pratiques ainsi que sur les derniers projets de recherche en matière de protection des troupeaux.

☞ Plus d'informations ici

La conférence a été organisée conjointement avec EuroLargeCarnivores, la plate-forme de l'UE sur la coexistence avec les grands carnivores, l'Organisation européenne des propriétaires fonciers, l'Association allemande des bergers professionnels et AGRIDEA.

Lancement de la plateforme « Récits de coexistence » dans le cadre du LIFE EuroLargeCarnivores

32 récits de coexistence avec les grands carnivores (ours, loup, lynx) dans 12 pays différents, racontés par différents acteurs : éleveurs, administrations, bergers, acteurs du tourismes, etc

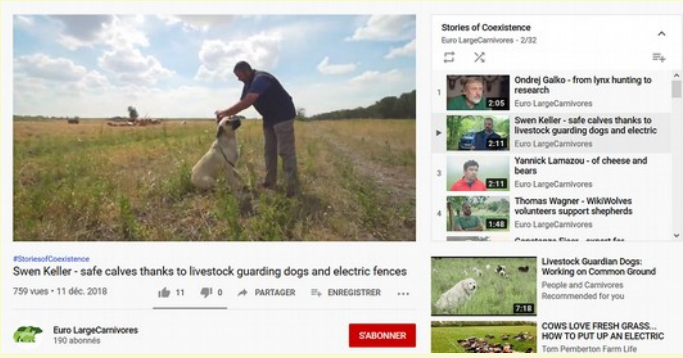

Voir les récits ☞ **ICI**

Vidéos en version originale sous-titrées en anglais.

D'autres reportages en français ☞ **ICI**

Arrivée du loup - outils simples, efficacité maximale
M. István Haluska. « *Je suis chasseur, éleveur de moutons et forestier. Entre les montagnes de Zemplén, il y a un petit village nommé Komlóska, dont j'utilise les alpages pour nourrir mon troupeau. Récemment, les observations de loups sont devenues plus fréquentes dans ma région, j'ai donc décidé d'agir* ».

Protection efficace du bétail avec des chiens de garde dans les Carpates occidentales
La renaissance de la méthode traditionnelle de protection du bétail montre que les chiens de garde en liberté, accompagnant les troupeaux, constituent un outil efficace pour prévenir les attaques du loup et de l'ours.

"*Le loup pourrait faire partie de la solution*"
Le gestionnaire forestier, chasseur et président de l'Association autrichienne de chasse, Franz Puchegger, est favorable au retour des grands carnivores.

...

Directrice de la publication : Françoise NOARS

Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
Réalisation (rédaction, conception) : Dominique GENTIER – Léa SCERRI Communication plan loup-DREAL AuRA
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon

Consultez les numéros de la lettre InfoLoup
☞ ***www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr***